

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire des Rousses,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

**Vu** la demande de Monsieur Maxime BEGAT pour le déménagement de son logement situé 63 Rue Pasteur – 39220 LES ROUSSES le **samedi 28 NOVEMBRE 2020**, nécessitant le stationnement de deux véhicules au n° 63 de la Rue Pasteur, en face du Crédit Agricole,

**Considérant** que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur deux emplacements de stationnement, devant le 63 de la Rue Pasteur à partir du **vendredi 27 novembre 2020 - 20h00 jusqu'au samedi 28 novembre 2020 – 20 heures** – afin de permettre le stationnement du véhicule de déménagement de Monsieur BEGAT Maxime aux Rousses.

**Article 2 :**

La mise en place de la signalisation sur le lieu des emplacements réservés ainsi que son enlèvement sont à la charge de Monsieur BEGAT Maxime.

**Article 3 :**

Monsieur BEGAT Maxime prendra toutes les dispositions de protection pour assurer la sécurité des usagers et piétons pendant toute la durée du déménagement.

**Article 4 :**

Leur responsabilité pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation du chantier.

**Article 5 :**


Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :**

Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale et Monsieur BEGAT Maxime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 22 octobre 2020

Le Maire,

  
Christophe MATHEZ

